



Résumé

Des échanges communs sur la pratique du TIG en tant que peine dans les différents pays européens on peut constater que les situations de départ sont comparables. En particulier on souligne :

- le manque de clarté quant à la place du TIG au sein du système des sanctions
- le manque de coopération entre les institutions compétentes
- le manque de ressource ??? pour les institutions chargées de l'accompagnement et des lieux de prestation
- la problématique sociale de la personne condamnée

• **Place dans le paysage de la politique criminelle**

Dans le cadre de la gestion de la délinquance la place du TIG est difficile à situer et varie d'un pays à l'autre . La question fondamentale qui doit être posée est celle de savoir si le TIG constitue une alternative à la peine privative de liberté ou à une autre sanction et s'il est pratiqué en tant que tel.. Où le TIG a-t-il le plus de sens : dans le cadre de la diversion, avant, pendant ou après la détention ?

Le TIG n'étant pas bien réglementé , il court le danger d'être traité arbitrairement. Par ailleurs il n'existe pas d'alternative au travail d'intérêt général en tant que peine. De plus le TIG n'est appliqué actuellement que dans le cas de petite délinquance.

Les standards nécessaires sont les suivants:

- 240 heures maximum de prestations
- examen médical et psychosocial avant de commencer le TIG
- contrat entre les différentes personnes impliquées dans la procédure, contrat incluant aussi l'accompagnement psychosocial

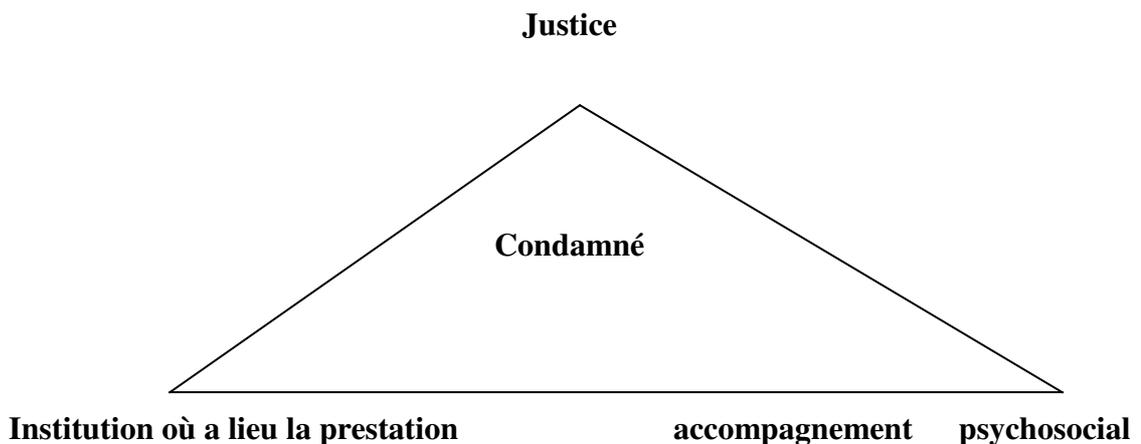
• **Coopération**

Plusieurs groupes professionnels participent à l'exécution du TIG. Leur coopération doit être fortement renforcée. Pour ce faire une ouverture au dialogue est nécessaire. De plus il faut procéder à un échange d'informations structuré. Participent en règle générale au TIG le Parquet, les juges, les auteurs d'infraction, les institutions chargées de l'accompagnement et de la prise en charge psychosociale ainsi que celles où se déroulent les prestations.

Très souvent il y a peu d'échange d'informations relatives à la personne, sa situation psychosociale et à l'infraction commise. Ceci est nécessaire pour que l'exécution du

TIG soit couronnée de succès. Pour ce faire il faut intensifier la volonté de dialogue en commençant par des mesures renforçant la confiance comme des mises en commun et des possibilités de stages. Ceci devrait être intégré dans la formation et il serait bon que des travaux de recherche soient mis à la disposition de personnes travaillant sur le terrain.

Plusieurs acteurs participent à la mise en pratique du TIG. Ils ne veulent pas se contenter d'être co-acteurs mais souhaitent pouvoir aussi participer des décisions. La personne condamnée se situe au cœur même de la démarche. Il est perçu différemment par les divers acteurs.



- **Ressources**

Les ressources nécessaires sont très justes dans tous les pays. Tout le monde se plaint amèrement du fait qu'il se passe beaucoup trop de temps entre la condamnation et l'exécution, le délai pouvant être de 18 mois. Le nombre de cas ne cesse d'augmenter. A Paris le taux était de 200% sans que l'on puisse obtenir d'amélioration au niveau du personnel.

Le conseil et l'accompagnement psychosociaux du condamné sont considérés comme étant très importants. C'est dans ce domaine particulier que l'on a besoin d'un personnel suffisant aussi bien en quantité qu'en qualité et de moyens financiers en conséquence. Il faut donc disposer d'un personnel qualifié et compétent pour un travail en réseau.

Les lieux où sont effectuées les prestations doivent disposer aussi de personnel qualifié qui acceptent la situation sociale des tigestes et qui aient de la compréhension pour eux.. En règle général l'Etat et la Justice n'acceptent pas que l'exécution du TIG entraîne des frais là où s'effectuent les prestations. Trop vite et sans plus réfléchir il est dit que les lieux où s'effectuent les prestations en tirent des avantages en lien avec le travail fourni. Tout dépend pourtant des capacités de chaque condamné.

- **Problématique sociale**

Dans de nombreux pays la situation sociale de la personne condamnée à un TIG ou des personnes devant en accomplir un est mauvaise. Beaucoup souf-

frent de dettes, de chômage, de pauvreté, ont des problèmes d'alcool et de toxicomanie. Tous ont souligné l'importance d'un accompagnement psychosocial en raison de la situation des tigestes concernés.

De plus l'application du TIG devrait se faire en fonction des différentes situations. Ainsi il est impossible, en France, d'ordonner un TIG à une personne ne disposant pas de domicile fixe, ce qui est tout à fait possible en Allemagne et en Hongrie. Il faut donc évaluer en quoi le travail est utile à la société et dans quelle situation personnelle et sociale se trouve la personne concernée, élément dont il faut tenir compte dans l'exécution du TIG.

Il serait bon qu'il y ait un lien entre l'infraction commise et le TIG à effectuer afin que le tigeste prenne plus directement conscience du fait qu'il procède à un dédommagement indirect du dommage occasionné.

A diverses personnes reviennent des formes d'accompagnement diverses. Des situations de vie diverses ont besoin de nouvelles méthodes d'approche. Il fut question d'un projet en région parisienne. En cas d'infractions (graffiti) commises par des jeunes dans des quartiers difficiles on ne se contenta pas de TIG ordinaires mais des "dialogues entre citoyens" furent organisés. Les auteurs, les personnes lésées et les personnes concernées appartenant au domaine public (pompiers, conducteurs de bus, policiers etc.) ont été convoqués à des discussions en commun qui ont eu lieu sur trois jours. Des magistrats étaient toujours présents. Les droits et les devoirs communs à tous les citoyens, la responsabilité commune pour le quartier étaient au cœur des discussions. Des points communs furent abordés. Lors de l'évaluation on constata que la quasi-totalité des TIG avaient menés à bien alors qu'auparavant le taux d'abandon de TIG en cours de route s'élevait à 30%. Il s'agit donc de trouver les bonnes voies et de faire preuve d'imagination au niveau de la méthode pour arriver au but fixé. : faire prendre conscience aux délinquants qu'en commettant leur infraction ils ont provoqué des dommages d'ordre physiques, psychiques ou encore matériels chez d'autres personnes, dommages qu'ils devraient réparer.

D'un point de vue de philosophie du droit on constate que les buts relatifs à la peine, la resocialisation et la réparation ne vont pas toujours de pair. Le but à atteindre ne peut être clairement défini et est perçu différemment selon les professions. Aussi une étroite coopération entre les différents représentants des professions concernées est-elle nécessaire afin de répondre aux besoins des tigestes souvent en situation sociale difficile.

La complexité du TIG en tant que sanction ne s'explique pas que par ces données mais aussi par le fait que la société est directement partie prenante aussi bien au niveau du jugement que de l'exécution du TIG: à travers les organisations d'intérêt public, leurs collaborateurs, clients et leurs visiteurs. Le TIG est l'une des sanctions les plus compliquées qui soient, car elle doit être exécutée au sein de la société, par la société pour la société.